

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS  
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)  
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER

**REUNION EXCEPTIONNELLE DU 20 JANVIER 2014**

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance à 14h15.

Il précise que cette réunion, comme la précédente, est exceptionnelle. Il ajoute que les modalités d'organisation ont été « acrobatiques », expliquant en cela, la diffusion aux membres de la CSS des documents de présentation au fur et à mesure de leur réception. Le dernier document parvenu en fin de matinée du 20 janvier, n'a quant à lui, pas pu être envoyé. Une copie a tout de même été éditée et distribuée à l'assemblée par les services de la Sous-Préfecture et ce, en début de réunion.

Il indique que la fixation à cette date de la réunion tient compte du calendrier de caractérisation chimique concernant les analyses sur les moules.

Il informe qu'à ce jour, tous les résultats sont parvenus et annonce que la réunion se présentera comme suit :

- une partie réservée aux différentes analyses ;
- une partie concernant la reprise de l'exploitation.

Il fait part de la visite du CTM par Messieurs MEUNIER, Association « Mouvement des citoyens de tout bord » (MCTB), et MOUTET, Association de Défense et Protection du Littoral du Golfe de Fos (ADPLGF), conformément à leur demande.

Cela étant précisé, il invite à présenter le 1er point de l'ordre du jour.

### **I Validation des comptes rendus précédents**

En premier lieu, il s'agit de valider le compte rendu du 31 octobre 2013. Monsieur le Sous-Préfet s'adresse aux membres de la CSS pour savoir si des remarques sont à formuler le concernant.

Monsieur MEUNIER (MCTB), fait remarquer que la diffusion des documents de présentations se fait de façon trop rapprochée de la réunion de la CSS elle-même. Il vise particulièrement la réunion de ce jour.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle son souhait d'organiser cette réunion au plus près de l'obtention des résultats d'analyses.

Il déclare que la seule alternative possible était :

- le report pur et simple de la réunion ;
- le maintien de la réunion au plus tôt avec le risque de la réception tardive des documents y afférents.

C'est sur cette dernière option que son choix s'est porté.

Monsieur le Sous-Préfet confirme que les délais seront respectés dès lors que nous entrerons dans un cycle plus « normal » de réunions de la CSS.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), souhaite concernant le suivi des moules, avoir une valeur de référence.

Monsieur le Sous-Préfet répond que cette problématique sera abordée plus loin dans le déroulé de la commission.

Sans autres remarques de la part de l'assemblée, il enregistre l'adoption par les membres de la CSS du compte rendu du 31 octobre 2013.

En second lieu, il propose de valider le compte rendu du 21 novembre suivant.

Aucune remarque n'étant formulée à son sujet, il enregistre l'adoption par les membres de la CSS dudit compte rendu du 21 novembre 2013.

Le 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour peut désormais être abordé.

## **II Analyse des résultats du suivi environnemental post-incendie**

Monsieur SALTEL PONGY, Responsable Environnement et Communication EveRé, informe en préambule que la synthèse de cette analyse a été prise en charge par Madame BELLIVIER du bureau d'études URS.

La représentante de l'URS rappelle le contexte réglementaire post-incendie.

L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2013 a initié les mesures conservatoires suivantes :

- 4 novembre 2013 : prélèvements des sols de surface et de végétaux (graminées) sur les 7 stations habituellement utilisées pour le suivi des sols de surface, réalisés par l'URS ;
- 5 novembre 2013 : prélèvements de gaz et de fumées, mise en place de jauges Owen réalisés par Air PACA ;
- 6 et 7 novembre 2013 : prélèvements de sols de surface et de végétaux suivant le plan d'échantillonnage validé par la DREAL sur 11 stations complémentaires réalisés par URS et BioMonitor ;
- 15 novembre 2013 : retrait des jauges Owen réalisé par Air PACA.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), précise que ce qui vient d'être dit, a fait l'objet d'une présentation lors de la CSS précédente.

La représentante de l'URS informe de la mise en place d'un plan d'échantillonnage et de l'emplacement de 11 points d'échantillonnage complémentaires validés par la DREAL relatifs au sol de surface et végétaux.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), souhaite savoir pourquoi les cônes de surveillance n'ont pas été modifiés.

Monsieur VILLETARD d'Air PACA, répond à cela, que des investigations complémentaires ont bien été faites, mais en restant sur les mêmes bases. Il précise que les points P1 et P3 sont dans le cône en parallèle au cône initial.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, réplique qu'in fine, on ne se souviendra plus dans le temps de ce qui s'est réellement passé, mais seulement de ce qui aura été mentionné. Il ajoute que le travail futur pourrait en être dommageable.

Monsieur VILLETARD d'Air PACA, se propose d'intégrer les planches qui indiquent les cônes concernés.

#### Concernant le suivi atmosphérique réalisé par Air PACA :

◆ Concernant ce suivi atmosphérique des niveaux de polluants dans l'air pendant l'évènement, Air PACA indique avoir disposé de capteurs automatiques de mesure de la pollution dans les zones habitées dont certaines à proximité du lieu de l'incendie. Il est encore précisé qu'un laboratoire mobile était présent au Cavaou.

L'analyse de ces capteurs a montré que les concentrations sont restées comparables à celles relevées habituellement sur les mêmes zones.

◆ Concernant les analyses des rejets dans la zone d'impact, Air PACA a mis en œuvre 3 types de prélèvement complémentaires au réseau permanent :

- les prélèvements de gaz par canisters. Ils démontrent que les niveaux de concentration sont divisés par 10 entre les points proches et ceux éloignés de la source.

Pour l'air ambiant, seul le Benzène atteint la valeur limite annuelle à l'extérieur du site ( $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Les autres composés sont nettement inférieurs aux Valeurs Moyennes d'Exposition (VME) répertoriées en milieu professionnel.

- les prélèvements de retombées de particules par jauges Owen. Ils ont été installés dans le cas d'un éventuel redémarrage de feu, qui ne s'est pas produit. Il prévient que dès lors, ces données n'ont pas eu lieu de figurer dans cette présentation.

- les prélèvements de particules fines dans l'air ambiant.

Pour les concentrations relatives aux Dioxines et Furanés, elles sont comparables à celles relevées en 2011-2012.

Pour les Polychlorobiphényles (PCB), les concentrations relevées sont comparables à celles obtenues sur le filtre « Blanc ».

Pour les métaux lourds, les concentrations relevées sont soit inférieures aux valeurs réglementaires limites (Arsenic, Nickel, Cadmium, Plomb), soit comparables à celles obtenues en 2011-2013 (Chrome, Cuivre, Zinc, Vanadium), soit enfin pour les autres métaux, non significatives au regard de l'environnement industriel à proximité.

Monsieur MEUNIER (MCTB), s'interroge sur la présence de 3 valeurs concernant les métaux lourds. Il indique que la 1<sup>ère</sup> fait référence aux valeurs réglementaires précédentes, la 2<sup>ème</sup> se rapproche de valeurs antérieures dont on n'a pas de document en appui, la 3<sup>ème</sup> ne se rapporte à rien.

Madame MICHEL, Mairie de Port Saint Louis du Rhône, déplore l'absence de prélèvements dans sa municipalité. Elle ajoute qu'elle aurait souhaité un tableau avec des valeurs posées dans le temps, soit : Avant – Pendant – Après (la survenue du sinistre).

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, déclare ne pas avoir une présentation de la réalité des faits. En effet, pour ce qui le concerne, il regrette l'oubli des précautions d'usage dans les concentrations obtenues dans l'air « ambiant » sans la mention de l'heure et notamment pendant l'incendie.

Madame BELLIVIER de l'URS, réplique que tout a été fait du 2 au 4 novembre et donc, au moment de l'incendie.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, émet de plus, des doutes sur les filtres utilisés.

Monsieur VILLETARD d'Air PACA, précise que les capteurs utilisés sont à demeure.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, ajoute que ces mêmes filtres ne sont pas dans le panache.

Monsieur le Sous-Préfet convient qu'il y a des avantages et des inconvénients à de tels prélèvements. Il déclare que l'intérêt de la démarche a été d'avoir à disposition une batterie d'indicateurs qui donnent une vision globale des conséquences de l'incendie au regard des principes de précaution, notamment sur la chaîne alimentaire. Il pointe le fait qu'il ne faut pas rechercher dans ces analyses une vocation qu'elles n'ont pas.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, souhaite que soit ajoutée dans le titre de ce « prélèvement des particules fines dans l'air ambiant », la mention « hors panache ».

Monsieur MICHEL, (San Ouest Provence), demande au Bureau des analyses plus appropriées sur les zones industrielles de ce type.

Madame MICHEL, Mairie de Port Saint Louis du Rhône, signale que l'Institut Eco Citoyen a fait réaliser ses propres prélèvements et que les résultats obtenus sont sensiblement différents.

Monsieur le Sous-Préfet répond qu'Air PACA n'a pas de parti pris.

Monsieur MEUNIER (MCTB), informe que l'Institut Eco Citoyen est en attente des résultats sur les jauges Owen.

Monsieur VILLETARD d'Air PACA, précise que ces analyses sur les jauges Owen, comme indiqué précédemment, n'ont pas été développées pour les raisons énoncées ci-dessus, mais qu'elles ont bien été effectuées.

Monsieur MEUNIER (MCTB), conclut ce chapitre sur le suivi atmosphérique, en avançant des résultats pratiqués par chacun des instituts, qui ne seront pas comparables car effectués à des périodes différentes. L'institut Eco Citoyen a réalisé ses analyses dans la nuit du 2 au 3 novembre. Ses résultats sont sensiblement différents et supérieurs. Cette conclusion étant enregistrée, l'étude du point suivant peut commencer.

#### Concernant le suivi des sols de surface réalisé par l'URS :

La représentante de l'URS indique en préambule que le programme analytique a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'urgence du 3 novembre 2013.

Le 4 novembre 2013, au niveau des 7 stations utilisées habituellement pour le suivi des sols de surface ;

Les 6 et 7 novembre suivants, au niveau des 11 stations complémentaires définies ci-avant.

Ce programme concerne les métaux, les dioxines et furanes, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les polychlorobiphényles « dioxin like » (PCB-DL), les phtalates.

◆ Concernant les métaux, l'intervenante note que les concentrations sont du même ordre de grandeur que lors des campagnes de suivi environnemental habituelles sur les 7 stations concernées mais également sous le cône de retombées du panache.

◆ Concernant les HAP, elle précise qu'ils ont été détectés en concentrations supérieures aux concentrations ubiquitaires au niveau des stations naturelles (Pn4), en dehors du cône de retombées du panache (P11 et P21), au niveau des sites industriels (Pi1 et Pi3).

◆ Concernant les PCDD/F, elle souligne que les concentrations sont similaires à celles enregistrées lors des campagnes du suivi environnemental du site pour les 7 stations concernées. Seul P22 (en limite Sud-Est du site), présente des valeurs légèrement supérieures.

Les stations situées sous le cône de retombées du panache, présentent des valeurs inférieures à celles des stations industrielles et naturelles.

Pour les 18 stations dans leur ensemble, les concentrations de novembre 2013 sont toutes comprises dans la gamme de concentrations ubiquitaires des zones urbaines françaises.

◆ Concernant les PCB-DL, elle ajoute qu'ils ont été détectés sur tous les points excepté P14 et P22.

Elle convient qu'il est à noter que la station industrielle Pi3, les stations Pn1 (jardin) et P22 (en dehors du cône de retombées) présentent des concentrations plus élevées que les autres.

◆ Concernant les phtalates, elle déclare qu'il n'y en a pas de trace sauf au niveau des stations industrielles Pi1 et Pi3, des stations Pn4 (réserve naturelle) et Pn1 (jardin) qui présente quant à elle, la concentration maximale. Elle termine en déduisant que l'absence de

détection sous le cône de retombées des fumées (stations P1 à P3) ne permet pas de mettre en évidence un lien entre l'incendie et les valeurs retrouvées.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), explique que la nappe phréatique descend vers la mer. Il ne comprend pas que l'eau polluée d'EveRé le soit en amont.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), répond qu'il s'agit de sols de surface.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), demande si l'on fait bien référence à des piézomètres.

La représentante de l'URS précise que non.

Monsieur DEBOOM (UFC Que Choisir), souhaite à son tour, savoir si le sol est perméable à ces endroits.

La représentante de l'URS indique que oui.

Monsieur DEBOOM (UFC Que Choisir), interroge sur la prise en compte des concentrations de l'eau de surface, quand il y a évaporation ou que le sol est gorgé d'eau ou inversement quand il est sec.

Monsieur VILLETARD d'Air PACA, précise que dans tous les cas, les prélèvements sont séchés puis analysés.

En conclusion, la représentante de l'URS ne voit pas « d'impact significatif » lié à l'incendie sur la qualité des sols de surface, au vu du suivi environnemental réalisé depuis 2009 sur le site.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, tient à signaler qu'il faut prêter une attention particulière aux mots employés.

En ce sens, il rappelle que l'Institut Eco Citoyen a précisé qu'il convenait de ramener ces données au temps de l'incendie. Or, ajoute-t-il, ce qui ne semble pas significatif dans un temps de pollution annuel, pourrait l'être sur un temps de pollution ramené à quelques heures.

Il souhaiterait dès lors, pouvoir disposer d'une vraie comparaison.

La représentante de l'URS confirme que ces résultats sont semblables à ceux obtenus trimestriellement et comparables à ceux obtenus les autres années.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, maintient sa position.

Monsieur le Sous-Préfet convient que les dispositions énoncées représentent la partie interprétative des analyses, mais précise-t-il, elles sont corroborées par un ensemble de tableaux.

Pour ce qui est de l'expression employée par la représentante de l'URS, d'absence « d'impact significatif », il explique cela revient à dire qu'il n'y a pas d'impact important.

Monsieur GONELLA (Association Fare Sud), évoque une ambiguïté dans le terme « non significatif ». Il manque selon lui, la part de l'erreur de mesure probable.

Monsieur le Sous-Préfet met un terme à ce 2<sup>ème</sup> point relatif au suivi des sols et propose de passer au 3<sup>ème</sup> concernant les végétaux.

Concernant le suivi des végétaux réalisé par Bio Monitor :

En préambule, il est précisé que les échantillons de graminées ont été prélevés en application de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2013.

Le 4 novembre 2013, au niveau des 7 stations habituellement utilisées pour le suivi des sols de surface ;

Les 6 et 7 novembre suivants, au niveau des 11 stations complémentaires définies ci-avant.

Il est porté à connaissance qu'un échantillon de légumes (salades) a été prélevé au niveau de la station Pn1 à Port Saint Louis du Rhône, station définie dans le cadre du plan d'échantillonnage.

4 échantillons de lichens ont été également prélevés au niveau des stations 1, 2, 3 et 4.

La représentante de l'URS rappelle, que comme pour les sols de surface, les analyses ont porté sur les métaux, les dioxines et furanes, les HAP, les PCB-DL et les phtalates.

♦ Concernant les métaux, elle note l'absence de retombées significatives de mercure, antimoine et thallium sur l'ensemble des stations.

Pour les autres métaux, l'intervenante souligne des dépôts atmosphériques métalliques constatés particulièrement au niveau de Pi3 (graminées), L4 (lichens) au Nord de la zone industrielle et Pn1 (jardin).

Elle fait remarquer l'absence d'anomalies dans la zone du cône de retombées de fumées, excepté sur P22 (graminées).

♦ Concernant les HAP, elle signale qu'il n'y a pas de différence entre les stations dans le cône et hors du cône de retombées des fumées. Les valeurs les plus élevées sont hors du cône P11, P21 (graminées) et L4 pour les lichens au Nord de la zone industrielle.

La seule valeur particulièrement élevée correspond à la station Pn1 (jardin) dans les graminées et confirmée dans les légumes.

♦ Concernant les PCDD/F, elle indique que les résultats obtenus ne traduisent pas d'évolution particulière de la situation tant au niveau des graminées et des lichens que des légumes (salades prélevées).

♦ Concernant les PCB-DL, elle informe que les analyses ne révèlent pas de gradients significatifs dans les stations situées dans les zones naturelles agricoles ou d'habitation. Il en va de même pour les stations dans et hors du cône de retombées.

Seuls, 2 points Pi3 (graminées) et L4 (lichens) situés au Nord du Caban, hors du cône de retombées, enregistrent des valeurs plus élevées.

✦ Concernant les Phtalates, elle déclare que les résultats ne présentent pas d'augmentation des valeurs à l'exception des points en dehors du cône de retombées P21 et P14, à la pointe Sud du Caban.

L'intervenante de l'URS conclut, à l'issue de son exposé, à une absence de gradients significatifs entre les résultats dans le cône de retombées des fumées et ceux en dehors de ce cône.

Monsieur le Sous-Préfet fait un retour sur les analyses effectuées sur les végétaux dans un jardin de Port Saint Louis du Rhône.

La représentante de l'URS affirme que les valeurs anormales constatées ne peuvent pas être reliées de fait, à l'incendie.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, demande de quelle manière on est arrivé à ce jardin en particulier.

La représentante de l'URS, répond que c'est suite à une intervention concomitante de la Mairie de Port Saint Louis du Rhône et d'EveRé. Elle précise que cet échantillonnage de graminées et végétaux pratiqué dans un jardin de ladite municipalité, est demandé dans l'arrêté préfectoral.

Madame BOULAY, représentant le collège des exploitants « élus de MPM », souligne quant à elle, étant donné la situation de la commune et son environnement, l'opportunité de saisir l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) afin de pratiquer d'autres prélèvements.

Madame CRIADO (ARS), pour le compte de l'Agence, émet les deux observations suivantes :

- il n'y a pas de remise en cause des conclusions de l'ARS dans la CSS précédente du 21 novembre 2013, aucun signalement ne s'étant avéré en lien avec l'incendie ;
- sur les deux nouveaux résultats (graminées et salades) à Port Saint Louis du Rhône, la Cellule de l'INVS En Région (CIRE) a été saisie afin de déterminer si des investigations complémentaires étaient nécessaires.

La représentante de la CIRE, intervenant à son tour, confirme que nous ne sommes pas en présence d'une contamination importante sur le point Pn1. Elle indique que la pollution du jardin concerné est faible, comparée à celle de certains jardins marseillais dans les quartiers de Saint Louis ou de l'Estaque.

Elle informe avoir fait un prélèvement sur les salades dudit jardin et en avoir conclu qu'il n'y avait pas de problème majeur de consommation, excepté une recommandation à bien laver les salades avant de les consommer notamment, pour les jeunes enfants.

Elle annonce que de nouveaux prélèvements sont prévus dans ce jardin et ses alentours afin de vérifier si l'on retrouve les mêmes valeurs et sur quels végétaux.



Madame MORCIANO (ARS), confirme cette analyse complémentaire sur le jardin et à proximité et recommande à son tour, de bien laver fruits et légumes avant de les consommer. Elle rappelle que les résultats obtenus sont basés sur des légumes non lavés.

Monsieur le Sous-Préfet précise que lesdits résultats se rapportent à un potager particulier. Il ajoute qu'il pourrait, concernant ce potager, y avoir des liens avec son usage même.

Il informe qu'une enquête est demandée qui dépasse le domaine de la CSS et du suivi environnemental, s'agissant d'une problématique de santé publique.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, surenchérit en indiquant que la pollution ne touche pas que les salades et s'interroge sur le bien-fondé d'une éventuelle demande d'analyse de sang sur les riverains concernés.

Madame MICHEL, Mairie de Port Saint Louis du Rhône, souhaite quant à elle :

- qu'une analyse soit effectuée sur la végétation en général dans le périmètre ;
- que la population soit alertée sur les risques.

Monsieur le Sous-Préfet déclare qu'il n'est pas opportun d'alerter la population, sans que préalablement les données soient vérifiées par l'enquête, que les résultats en soient exploités et les autorités compétentes consultées soit, le Maire de Port Saint Louis, l'ARS, la CIRE et le Préfet. La question reste posée quant au porteur de la demande d'une enquête.

Monsieur CHEINET du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE 13), explique qu'une étude sanitaire a été faite sur cette région, qu'elle n'a été ni initiée ni financée par la Mairie.

Il indique qu'il s'agit là, d'une demande épidémiologique qui relève des Services de la Préfecture, de la DREAL, de l'ARS, hors la Commune.

Madame BOULAY, élue MPM, intervient pour rappeler que l'on dépasse le champ d'application de la CSS.

Monsieur le Sous-Préfet informe qu'il va se rapprocher des Services de l'Etat pour ce faire, et que quel qu'en soit le porteur, les études nécessaires seront faites avec la participation dans la discussion de la Préfecture, de l'ARS, de la CIRE, de la Mairie de Port Saint Louis du Rhône, du San Ouest Provence et de la Sous-Préfecture d'Arles.

Monsieur MEUNIER (MCTB), résume la situation en énonçant qu'il s'agit d'un phénomène découvert dans un jardin, sans lien avéré avec l'incendie, mais qui nécessite des investigations.

La question qu'il pose à Monsieur le Sous-Préfet est de savoir, dans le cas où l'enquête révélait que la zone concernée s'étend au-delà du jardin, si les résultats obtenus seraient communiqués en CSS.

Monsieur le Sous-Préfet conclut ce 3<sup>ème</sup> point en précisant qu'il y aura un droit de suite pour la CSS et demande d'enchaîner sur le 4<sup>ème</sup> point du suivi environnemental.

Concernant le suivi d'urgence du milieu marin :

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), informe pour expliquer le retard dans la réception de ce document, que les résultats lui sont parvenus vendredi dernier, 17 janvier. C'est le bureau d'études CREOCEAN qui a été désigné pour effectuer ce suivi.

L'intervenante rappelle que le suivi annuel depuis 2010 a été effectué par le cabinet RAMADE, qu'elle a conservé les mêmes stations, outils de prélèvement, laboratoires d'analyses, méthodes d'interprétation et présentation des données.

Elle ajoute que l'intervention a eu lieu dans le mois suivant l'incendie, conformément à l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2013.

◆ Concernant le processus de caractérisation physico-chimique des sédiments, elle précise qu'il s'est déroulé en 3 temps :

- depuis le bateau (utilisation d'une benne orange peel et 3 répliqués sur les 12 stations)
- sur le bateau (homogénéisation et conditionnement)
- au laboratoire de Rouen (granulométrie – COT – métaux – PCB, PCB-DL – dioxines – furanes).

Elle présente des tableaux de synthèse de 2005 à 2013, avec y compris le suivi en urgence de cette même année, sur les points suivants : Darse 1, Darse 2, Carteau.

Relativement à la Darse 1, elle fait remarquer l'absence de grosses variations sur les métaux, l'augmentation légère au niveau des dioxines et furanes, l'absence de variations sur les PCB-DL.

Relativement à la Darse 2, elle signale des variations dans les PCB-DL à la baisse sur la station 6.

Relativement à Carteau, elle indique des variations à la hausse sur le chrome pour les stations 8 et 9, des variations à la baisse pour les stations 10, 11 et 12 ; sur le PCB-DL des variations à la hausse sur la station 12, des variations à la baisse pour les stations 8, 9, 10, 11.

Madame BERTRANDY (DDTM), intervient pour informer qu'en milieu marin rien n'est fixe, que cela nécessite des séries à long terme sur plusieurs années, en fonction des saisons etc.

Elle signale que sur les sédiments, il n'y a pas de normes de qualité environnementales. En revanche, elle explique que plus la matière est fine, plus elle accumule les polluants.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, rappelle qu'il est difficile de faire des comparatifs sur plusieurs années, le port ayant subi des dragages à de multiples reprises.

Madame BERTRANDY (DDTM), réplique que l'intérêt du dragage est dans la multitude d'analyses qui sont faites en amont. Elle informe que 50 à 60 analyses ont été effectuées sur certains dossiers en surface et par carottages. Les résultats figurent dans les dossiers réglementaires consultables à la DDTM.

Monsieur MEUNIER (MCTB), souhaiterait qu'une moyenne soit calculée sur les différentes années afin d'améliorer l'outil de comparaison.

L'intervenante de CREOCEAN indique que c'est ce qui sera fait dans le Rapport final.

◆ Concernant le process de caractérisation chimique des moules, elle précise qu'il s'est déroulé lui-aussi en 3 temps :

- depuis le bateau (repérage, prélèvement, présence de moules sur les 9 stations)
- sur le bateau (mesure et conditionnement)
- au laboratoire de Rouen (analyses chimiques) et CREOCEAN (indices de condition).

L'intervenante souligne que dans l'ensemble, les teneurs sont faibles et similaires à celles relevées en 2013, avant le sinistre pour le mercure, le plomb et le chrome.

Relativement à la Darse 1, elle fait remarquer une variation particulièrement à la hausse pour le zinc sur la station 2.

Relativement à la Darse 2, elle signale des variations particulièrement à la baisse pour les PCB-DL sur les stations 3, 4, 5 et 6.

Relativement à Carteau, elle indique des variations là-encore, particulièrement à la baisse pour les PCB-DL sur les stations 7, 8 et 9.

L'intervenante CREOCEAN conclut son exposé par l'absence :

- concernant les sédiments, d'augmentations particulières à l'exception de celles observées au niveau du Canal Saint Antoine (station 8) et dans une moindre mesure dans l'anse de Carteau (station 9) ;
- concernant les moules, de variations dans les teneurs en éléments métalliques. Elle enregistre en revanche des baisses sur les valeurs de dioxines, furanes et PCB-DL.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), s'interroge sur la quasi extinction des moules concernées depuis 2010. Il annonce que les analyses 2013 de façon générale, sont à la limite des normes européennes pour les dioxines et furanes et que son association va diligenter une étude globale sur le sujet.

Monsieur le Sous-Préfet indique que ce sujet sera effectivement abordé dans le cadre du cours redevenu « normal » de la CSS. Il rappelle qu'il était à l'ordre du jour de la CSS du 31 octobre 2013 qui est restée inachevée.

Monsieur MEUNIER (MCTB), souhaite savoir in fine, si ces moules sont consommables.

Madame BERTRANDY (DDTM), explique que les zones conchylicoles font l'objet d'un classement sanitaire et d'un suivi IFREMER. La DDTM, au vu de ces analyses, pourra être amenée à prononcer des interdictions de ramassage, de vente de distribution.

Elle fait observer que les résultats d'analyse sur les moules des installations dans l'anse de Carteau, sont conformes aux seuils de consommation. Elle ajoute que les zones portuaires, quelles qu'elles soient, sont classées en catégorie D (non consommables) et à ce titre, ne peuvent pas être collectées en vue de la consommation.

Elle déclare enfin, se donner le temps nécessaire pour étudier les résultats des analyses qui lui ont été adressées.

Monsieur le Sous-Préfet en termine sur ce dernier point, en précisant que l'analyse définitive validée par Madame BERTRANDY sera diffusée à tous les membres de la CSS.  
Il engage la DREAL à intervenir sur le 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour.

### **III Présentation et analyse des propositions et devis de tierce-expertise sur le suivi environnemental**

Monsieur COUTURIER (DREAL), tient à faire 2 remarques préliminaires :

- il informe que 2 cabinets d'études ont été contactés : BRGM et INERIS ;
- il ajoute, concernant l'aspect financier, que le ministère a opposé un refus à la demande de financement. Le financement sera donc assuré par l'exploitant.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, considère qu'il revient à la CSS de choisir son bureau d'études.

Monsieur CHEINET (MNLE 13), entérine l'affirmation de Monsieur RAIMONDI et ajoute que c'est à l'Etat d'en assurer le financement. Il précise que le financier, à savoir EveRé, serait si tel était le cas, à la fois juge et partie.

Monsieur COUTURIER (DREAL), répond que les deux organismes consultés par les Services de l'Etat sont indépendants d'EveRé et que dans le cas où la CSS opposerait un veto, il n'y aurait pas obligation de poursuivre.

Monsieur MEUNIER (MCTB), enchaîne avec l'adage, pollueur, payeur. En l'espèce, la CSS demande l'expertise, le contrôle et l'exploitant doit payer.

Monsieur le Sous-Préfet affirme pour sa part, n'être plus certain de l'opportunité de la tierce-expertise, compte tenu des analyses réalisées.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, réplique que ladite tierce-expertise a été votée et approuvée dans le dernier compte-rendu de la CSS.

Monsieur GILLET, élu MPM, partage le point de vue de Monsieur le Sous-Préfet et argue du fait que la CSS a obtenu des données importantes.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, fait ressortir le retard pris dans la communication de certains documents de présentation, qui en conséquence, n'ont pu être analysés. Il ajoute que la CSS est régie par un règlement intérieur (RI) qui permet de demander une contre-expertise, laquelle a été votée.

Monsieur MEUNIER (MCTB), rappelle que la décision de la dernière CSS était que la tierce-expertise devait faire le point sur l'ensemble des analyses et entamer, si besoin des études complémentaires ; son paiement étant assuré par l'exploitant.

Ce point de l'ordre du jour s'achevant en faveur du maintien de la contre-expertise avec le choix du bureau d'études laissé aux Services de la DREAL, le point suivant peut être présenté.

Madame VASSAL (élue MPM) informe Monsieur le Sous-Préfet qu'elle doit quitter la réunion, appelée à d'autres obligations.

#### **IV Analyse des résultats du suivi environnemental renforcé de la qualité des eaux souterraines, prescrit par l'arrêté préfectoral d'urgence du 22 novembre 2013**

Cette analyse réalisée par l'URS reprend les résultats de la surveillance post-incendie effectuée les 5 et 18 novembre 2013. Un suivi renforcé à raison de 2 campagnes par mois et ce, pendant 3 mois, la complète.

L'intervenante de l'URS informe qu'à ce jour, 4 campagnes ont été réalisées les 5 et 19 décembre 2013 et les 2 et 14 janvier 2014. Elle indique que les prochaines campagnes sont programmées les 28 janvier et 11 février prochains.

Elle explique que 5 piézomètres sur 6 (le Pz3 étant situé en zone sinistrée) sont prélevés et que le programme analytique est identique à celui réalisé dans le cadre du contrôle habituel du site. Elle informe que le niveau marin a eu peu d'influence pendant l'incendie. Elle observe des augmentations du niveau d'eau sur les Pz1 et Pz2 qui ont été des zones arrosées. Elle attire l'attention en revanche, sur l'augmentation du niveau d'eau en période de pluies qui concerne l'ensemble des piézomètres.

Concernant la demande chimique en oxygène (DCO), elle constate une légère augmentation au niveau du Pz2, qui reste bien inférieure à celle constatée fin 2010.

Concernant la conductivité et le potentiel hydrogène (pH), elle constate que les Pz4 et Pz2 sont les zones les plus impactées par l'incendie. Elle explique que l'apport d'eau fraîche a pu augmenter le pH comme la conductivité, y compris par le passage de cette eau dans le sous-sol.

Concernant les composés inorganiques et particulièrement en calcium, elle constate une baisse au niveau des teneurs du Pz4 et une légère augmentation au niveau des Pz1 et Pz2 ;

Concernant les composés inorganiques et particulièrement en chlorures, sodium, potassium, magnésium, elle constate une baisse au niveau des teneurs du Pz4 et une augmentation au niveau des Pz2 et Pz6 ;

Concernant les composés inorganiques et particulièrement en arsenic, baryum, manganèse, elle constate une baisse au niveau des teneurs du Pz4 et une augmentation au niveau des Pz1, Pz2 et Pz6 ;

Concernant les composés inorganiques et particulièrement en molybdène, elle constate une baisse au niveau des teneurs des Pz2 et Pz4 et une augmentation au niveau du Pz1 ;

Concernant les composés inorganiques et particulièrement en Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (BTEX), elle constate des augmentations en teneurs au niveau des

Pz2, avec un pic pour le Pz4, (ces valeurs restent néanmoins inférieures aux valeurs obtenues fin 2010).

L'intervenante de l'URS conclut en rappelant qu'il s'agit d'évolutions temporaires et que la normale semble être revenue depuis le mois de janvier. Ces évolutions comme précisé ci-avant (qui sont restées dans les gammes de concentration déjà observées depuis le début du suivi en 2009), peuvent être liées au passage d'eaux d'extinction d'incendie dans le sous-sol, entraînant un changement dans les proportions d'eau douce et d'eau salée.

Elle souligne que l'impact de l'incendie sur la qualité des eaux souterraines semble non significatif et ponctuel.

Monsieur RAIMONDI, Maire de Fos sur Mer, pose la question de savoir ce qui se passerait au cas d'un accident avec interdiction de rejeter les eaux d'usine.

Monsieur COUTURIER (DREAL), explique que l'arrêté préfectoral d'origine règlemente les rejets d'eaux d'usine.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), poursuit en indiquant que dans le fonctionnement du site, il n'y a pas de rejets d'eaux à l'extérieur. A ce jour, il précise que 2 bassins (le grand bassin et la lagune) ont été dédiés aux eaux d'extinction d'incendie ; les 2 autres, sont dédiés aux eaux pluviales. Ces eaux pluviales sont traitées et si elles respectent les seuils autorisés, elles peuvent être rejetées dans le milieu naturel, avec en temps normal, une priorité pour un usage en interne utile au process de l'usine.

Monsieur MOUTET (ADPLGF), évoque le principe selon lequel on doit éliminer ses eaux sur son propre terrain.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), remet en mémoire le fonctionnement normal du site avant l'incendie. EveRé était auto-consommateur des eaux du site.

Actuellement, il signale que les eaux d'extinction représentent environ 16 000 m<sup>3</sup> d'eau, qu'elles sont contenues dans les bassins et vont être traitées. Il explicite le process :

1<sup>ère</sup> étape : ensemencement bactérien ;

2<sup>ème</sup> étape : filtres qui vont épurer ces eaux.

Il souligne que la clause de rejet dans la Darse est prévue dans l'arrêté préfectoral d'origine et dans le nouvel arrêté du 28 juin 2012.

Messieurs MOUTET (ADPLGF) et CHEINET (MNLE 13) informent Monsieur le Sous-Préfet qu'ils doivent quitter la réunion et qu'ils donnent mandat pour les représenter respectivement à Messieurs MEUNIER (MCTB) et DE BOOM (UFC Que Choisir).

Messieurs RAIMONDI et TROUSSIER (Mairie de Fos sur Mer) informent de même Monsieur le Sous-Préfet de leurs obligations, qui les conduisent à quitter la réunion.

Monsieur DEBOOM (UFC Que Choisir), souhaite savoir si les récentes fortes pluies peuvent avoir un impact.

La représentante de l'URS répond affirmativement quant à l'éventuelle présence accrue de métaux dans les sols.

Monsieur le Sous-Préfet sur ce point particulier de l'ordre du jour qui marque bien l'impact de l'incendie, estime que l'expression « impact non significatif » employée par l'URS s'avère moins pertinente dans les cas précédemment énoncés.

La représentante de l'URS répond que depuis le suivi initié en 2005, il y a toujours eu des évolutions marquées, sans que cela ait engendré de pollution. Elle convient qu'il y a eu vraisemblablement le passage des eaux d'extinction, pour autant les paramètres mesurés n'ont pas révélé des ordres de grandeur différents. Elle ajoute que cet effet mesuré est ponctuel et non durable.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) rappelle qu'en 2010, on s'était trouvé face à des concentrations bien plus élevées avec la présence d'une canalisation fuyarde. Les concentrations observées suite à l'incendie restent bien inférieures à ces valeurs de fin 2010.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), intervient en tant que Président du SYMCRAU. Il explique qu'à ce jour, l'ensemble des données sont à la disposition de l'Etat et de l'exploitant. Il sollicite la DREAL afin que les informations soient croisées. L'intérêt de ce croisement explique-t-il, est une connaissance accrue du fonctionnement.

Concernant les analyses exposées, il note des concentrations persistantes des métaux lourds ainsi que des matières organiques fortes qui peuvent être liées à l'incendie, notamment sur les Pz1 et Pz4.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) indique qu'il accepte la demande de Monsieur MICHEL de lui communiquer l'ensemble des résultats des piézomètres depuis le début du suivi.

Monsieur MEUNIER (MCTB), s'interroge sur la conductivité de l'eau. Il en déduit qu'il s'agit de la charge ionique de l'eau, qui a plus de conductivité quand elle est moins pure.

Le 1<sup>er</sup> élément de ce point de l'ordre du jour, concernait les eaux souterraines.

Le 2<sup>ème</sup> élément afférent aux fumées, est ainsi présenté ci-dessous.

### **Analyse des résultats du suivi environnemental renforcé sur les fumées, prescrit par l'arrêté préfectoral d'urgence du 22 novembre 2013**

C'est le bureau d'études CME Environnement, qui en prend la charge, avec pour intervenant Monsieur MADOU.

Ce dernier explique que l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 a prévu et ce, durant 3 mois :

- la réalisation de prélèvements en continu des dioxines et furanes, avec une analyse bimensuelle du prélèvement ;
- la réalisation en complément, du suivi en continu de la qualité des fumées, sous le contrôle du laboratoire extérieur accrédité COFRAC et ce, mensuellement.

Il signale que les cartouches de prélèvement concernent la ligne 1 seulement pour la 1<sup>ère</sup> campagne. Elles concernent les deux lignes pour la 2<sup>nde</sup>, la ligne 2 fonctionnant depuis.

La 1<sup>ère</sup> campagne a eu lieu le 7 décembre 2013. Il est précisé que le tableau joint ici, a déjà fait l'objet d'un envoi à la CSS en début janvier 2014.

La 2<sup>ème</sup> s'est déroulée les 2 et 3 janvier 2014.

Les premiers résultats de ce suivi renforcé montrent que certaines valeurs limites d'émissions (VLE), bien qu'à la hausse, respectent les valeurs limites de l'arrêté.

La DREAL informe du déclenchement d'un contrôle inopiné exécuté par un autre laboratoire.

Monsieur MEUNIER (MCTB), conclut que ce contrôle a été effectué en l'absence de tri primaire.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), répond qu'il était nécessaire de faire ici une synthèse des 3 mois de suivi pour les Services de l'Etat. Il ajoute que les tableaux qui vont être présentés dans le point suivant, reflèteront le fonctionnement normal et les mois post-incendie.

Cela étant précisé, Monsieur le Sous-Préfet propose à Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), de présenter le 5<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour

#### **V Point sur le fonctionnement du CTM depuis la CSS du 21 novembre dernier**

Celui-ci fait d'abord un rappel de l'historique des évènements, en conformité avec l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 :

- redémarrage de la ligne 1 de l'UVE, les 23 et 24 novembre ;
- reprise de l'alimentation du four-chaudière avec les déchets déjà présents dans la fosse 3, restée hors du périmètre incendie, le 25 novembre ;
- reconnexion du Groupe Turbo Alternateur (GTA), le 25 novembre après-midi ;
- reprise partielle des apports d'OMr de MPM, avec la totalité des déchets du Centre de Transfert d'Ensuès (CTE) arrivés par camions comme d'habitude, le 29 novembre ;
- apport en plus, d'une partie des OMr du Centre de Transfert Sud (CTS) par camions, le 30 novembre ;
- apport cette fois, de la totalité des OMr du CTE et du CTS par camions, le 3 décembre ;
- apport en plus, d'une partie des OMr du Centre de Transfert Nord (CTN) par camions, le 5 décembre ;
- reprise partielle des apports par trains ponctuellement du CTN, le 6 décembre ;
- reprise des apports par trains du CTS, le 9 décembre ;
- rallumage du four chaudière de la ligne 2, mise en température etc., à partir du 20 décembre ;
- reprise de l'alimentation du four chaudière de la ligne 2, le 25 décembre.



Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), confirme que l'objectif pris, lors de la CSS précédente de traitement de 85% d'OMr sur le site à la fin 2013, a été tenu.

Madame Michel (Mairie de Port Saint Louis du Rhône), intervient quant au devenir des déchets mouillés. Elle est suivie en cela, par Madame THEBAULT (Mairie de Fos sur Mer).

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), informe que ces déchets sont toujours sur le CTM dans les fosses 1 et 2. Il explique la nécessité d'une intervention préalable sur les poutres dégradées avant de pouvoir y accéder et les traiter. Il ajoute que ces déchets représentent environ 10 000 tonnes qui devront être évacuées en décharge d'ici le 15 mars.

Il souligne qu'à ce jour, la réception de tout le CTS se fait par trains, celle du CTN se fait par trains 2j/7 et par camions 5j/7, celle du CTE se fait par camions comme auparavant.

Il prévoit un accroissement des apports par trains correspondant à 2/3 des apports.

Il ajoute que le 27 janvier débutera l'utilisation des ponts roulants spreaders.

Il poursuit en donnant les chiffres à la baisse du Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) qui passe de 2 450 à 2 200 kcal/kg, explicitant l'auto inflammation des déchets comme c'était le cas auparavant, et par conséquent, le non usage de fuel.

Concernant les concentrations de monoxyde de carbone (CO) et de Carbone Organique Total (COT), il démontre qu'il n'y a pas d'évolution en fin d'année au regard du reste de l'année.

La démonstration vaut aussi pour les poussières, le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NOx), l'acide chlorhydrique (HCl). Il précise que le SO<sub>2</sub> est en baisse car il n'y a pas de boues.

Monsieur GONELLA (Association Fare Sud), demande pourquoi les chiffres des NOx ne sont pas bons sur l'année entière.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), répond que l'arrêté préfectoral présente des seuils plus bas que les normes européennes (80mg/Nm<sup>3</sup> pour des normes européennes de 200 mg/Nm<sup>3</sup>), par conséquent, au contraire, les résultats sont bons.

Monsieur GONELLA (Association Fare Sud), à propos des déchets mouillés, souhaite avoir un ordre d'idée de leur température dans la phase actuelle de maturation.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), assure qu'il n'y a pas d'augmentation de température, que des caméras thermiques sont utilisées par EveRé pour ce contrôle.

Madame MICHEL, Mairie de Port Saint Louis du Rhône, demande quand pourra advenir un retour à la normale.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), affirme qu'à la fin du mois de mars, tout arrivera par trains des CTN et CTS. La gare sera reconstituée, une partie de celle-ci n'étant pas opérationnelle à ce jour. Les déchets des fosses 1 et 2 iront dans la fosse 3 comme auparavant.

Il informe à cet égard, que les états de la gare souhaités par les membres de la CSS seront diffusés prochainement via le Secrétariat de la CSS.

Monsieur MEUNIER (MCTB), souhaite savoir si les trappes de désenfumage fonctionneront à l'identique.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), confirme qu'elles ont été testées et fonctionnent correctement.

Monsieur MEUNIER (MCTB), demande ce qu'il en est du personnel à former pour faire face à un nouvel incendie, suite aux dysfonctionnements constatés avec le SDIS.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), rappelle qu'en conformité avec l'arrêté préfectoral, des sessions de formation sont organisées.

Monsieur COUTURIER (DREAL) indique que la rédaction dudit arrêté impose la mise en place d'une équipe de seconde intervention apte et disponible immédiatement. Il s'agit de personnel de l'exploitant.

Le représentant du SDIS remarque, au niveau du personnel chargé de l'intervention, qu'il a été constaté des conditions d'exploitation qui pourraient perturber le fonctionnement de la sécurité (zones qui empêchent le fonctionnement des grappins, des fosses etc.). Il rappelle qu'une organisation efficace réside dans la formation d'équipes avec du personnel apte à intervenir.

Monsieur DEBOOM (UFC Que Choisir), demande combien de personnes sont sur le site la nuit pour officier en tant que pompiers et conduire l'unité.

Monsieur RODRIGUEZ (Directeur Général d'EveRé), répond qu'il y a, a minima, 7 personnes la nuit et que précisément la nuit de l'incendie, ce chiffre était dépassé.

Monsieur COUTURIER (DREAL), précise que l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 prescrit que « l'exploitant doit disposer d'une équipe de seconde intervention d'un minimum de 3 personnes présentes en permanence sur le site et équipée et formée à l'intervention rapide en cas d'incendie. Ces personnels doivent être affectés à des postes leur permettant d'intervenir immédiatement avec les moyens de secours en cas de déclenchement de l'alerte. Ils disposent de moyens ARI<sup>1</sup>. Cette disposition est applicable avant le 31 janvier 2014 ; ».

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), ajoute qu'il y a 3 personnes dans la gare qui assurent le déchargement des déchets. Ce sont eux qui seront formés pour constituer l'équipe de seconde intervention.

Monsieur GONELLA (Association Fare Sud), pose la question de savoir par qui est validée la formation.

---

<sup>1</sup> ARI (Appareils Respiratoires Isolants).

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), informe qu'un exercice avec le SDIS est prévu prochainement pour tester le Plan d'Intervention (PI), mis à jour.

Monsieur MICHEL, (San Ouest Provence), souhaite récupérer le rapport consigné par les pompiers suite à l'incendie du 2 novembre dernier et déclare ainsi, en faire la demande officielle devant la CSS.

Monsieur COUTURIER (DREAL), fait savoir qu'il n'y voit pas d'inconvénients.

Madame THEBAULT, Mairie de Fos sur Mer, demande davantage d'informations quant à l'organisation de cette équipe.

Monsieur MEUNIER (MCTB), émet le même souci d'informations quant à la prévision ou pas d'une augmentation du nombre des détecteurs pendant la phase de reconstruction.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), répond aux deux sollicitations, en expliquant que ces problématiques sont à l'étude.

Monsieur MEUNIER (MCTB), pose la question de savoir si des mesures de précaution sont envisagées pour nettoyer les bassins.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), indique qu'il va y être répondu dans le point suivant de l'ordre du jour, qui est opportunément introduit.

## **VI Mise en œuvre des prescriptions de sécurité prévues dans le dernier arrêté préfectoral**

Il est annoncé en préambule concernant les ARI, que la commande a été passée et ils devraient être réceptionnés avant la fin du mois de janvier.

Monsieur COUTURIER (DREAL), rappelle sur ce point de l'ordre du jour, qu'il s'agit dans l'arrêté préfectoral de redémarrage, de renforcer les prescriptions de sécurité incendie.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), met en avant l'assurance de la mise à disposition permanente des prises d'eau. Répondant particulièrement à l'interrogation de Monsieur MEUNIER, il ajoute que le curage des bassins est prévu.

Monsieur COUTURIER (DREAL), explique que la surpression mise en œuvre, permet d'éviter les fumées dans les locaux occupés par le personnel d'exploitation.

Monsieur MEUNIER (MCTB), reprend les termes de l'arrêté selon lesquels « Le nombre de trappes de désenfumage au niveau de la fosse 3 sera doublé. » Cela vaudra-t-il pour l'ensemble des fosses ?

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), répond que cela est à l'étude.

Le représentant du SDIS rappelle un retour d'expérience suite à l'incendie du mois d'août 2013, survenu sur la fosse 3.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), en déduit que des préconisations ont été faites par le SDIS suite à cet incendie.

Le représentant du SDIS corrige cette interprétation et précise qu'il y a eu des échanges mais que le temps a manqué pour l'envoi des préconisations.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), se souvient que lors de la CSS du 31 octobre 2013, il avait été mentionné que des mesures étaient à prévoir afin de prévenir un nouveau feu éventuel. Il ajoute que fort de ces éléments, il ne faudra pas lésiner sur les moyens à mettre en œuvre sur la fosse 3.

Monsieur COUTURIER (DREAL), explicite les mesures de sécurité incendie prévues sur la fosse 3, et précise qu'il est prévu qu'EveRé mette à jour l'étude de dangers, notamment pour assurer le retour d'expérience de l'incendie et prévoir, le cas échéant, le renforcement de la sécurité de la partie à reconstruire. Il en ira de même pour les fosses 1 et 2.

Concernant la mise à jour de l'étude de dangers, il insiste sur la prise en compte du retour d'expérience liée à la propagation rapide de l'incendie et l'absence de détection.

Il ajoute qu'après examen de cette étude de dangers mise à jour, la DREAL rédigera un rapport au préfet pour proposer les suites adéquates.

Monsieur DEBOOM (UFC Que Choisir), revient sur les ARI et demande si des exercices hebdomadaires sont prévus.

Le représentant du SDIS convient de la nécessité des exercices mais indique que ses services ne valident pas les formations des établissements privés. Il informe qu'il y a des guides techniques pour ce faire.

Monsieur MEUNIER (MCTB), revient pour ce qui le concerne, sur le nettoyage des résidus et jus restés dans les containers et les camions. Il rappelle qu'il n'y a rien de prévu sur le site, que MPM avait promis d'y réfléchir et qu'à ce jour, rien n'a changé.

Monsieur DARIES (Directeur du Traitement des Déchets à MPM), indique qu'un dépoussiérage des wagons et containers est prévu au départ des Centres de Transfert Nord et Sud marseillais, en lien avec deux prestataires de services privés.

Monsieur MEUNIER (MCTB), rétorque qu'il reste toujours des déchets et qu'il serait opportun de faire cette opération à Fos, sur le CTM.

Madame BOULAY (élue MPM), précise qu'en Espagne, les camions ressortent du site nettoyés.

Monsieur le Sous-Préfet demande si la fermeture des wagons et caissons est étanche.

Monsieur DARIES (Directeur du Traitement des Déchets à MPM), signale que sur le CTM, la réception des déchets en fosses, implique un vidage des caissons par les portes arrière. Sur les centres de transfert (CT), les caissons sont chargés par le haut après enlèvement des capots et le prestataire doit souffler les wagons pour éviter que des déchets ne restent bloqués entre les caissons.

Monsieur AMBERTO (Directeur Adjoint du Traitement des Déchets à MPM), poursuit en explicitant que le process d'une Reconnaissance à l'Aptitude au Transport (RAT) est effectué avant chaque départ de train.

S'il y a le moindre problème de déchets sur les portes des caissons ou wagons, le convoi est systématiquement arrêté. Il insiste sur le fait que, les capots étant levés, des déchets ne peuvent apparaître que sur les crochets de fermeture.

Madame BOULAY (élue MPM), admet qu'il s'agit d'une question de salubrité publique.

Monsieur le Sous-Préfet convient que la question de Monsieur MEUNIER de réaliser cette opération de nettoyage au déchargement des déchets sur l'usine de Fos, mérite réflexion.

Monsieur MEUNIER (MCTB), entérine ses propos et demande à MPM de mener une étude en ce sens.

Ce point de l'ordre du jour n'appelant plus de questions, la CSS aborde un dernier point relatif à une solution de tri primaire transitoire proposée par EveRé.

## **VII Etude relative à une solution transitoire de tri primaire**

En préambule, Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), rapporte qu'il s'agit bien d'une solution transitoire, qu'elle devra tenir compte des deux paramètres suivants :

- les tonnages apportés par MPM ;
- les distances concernées.

Il annonce qu'une solution provisoire de tri primaire dans une installation extérieure est d'ores et déjà écartée faute d'installation de tri d'OMr dans le département et faute de possibilités de contrat, de capacité, de logistique en dehors du département.

EveRé signale avoir lancé cette étude au sein de son « Bureau Méthodes et Projets » dès réception de l'arrêté préfectoral.

Le projet a pour bases 4 lignes équipées de la façon suivante :

- 1 trommel de 400 mm, comme pour le centre de tri initial ;
- 1 roue aimantée.

Les délais estimés des travaux sont de 6 mois.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), indique passer de 4 trommels à 2 convoyeurs et 2 roues aimantées permettant d'isoler les matériaux ferreux. Il précise que les propositions avancées

consistent dans la présence de 2 convoyeurs équipés de bandes ignifugées (coupe-feux), de rideaux d'eau placés au niveau des alimentateurs. Il ajoute que les Réseaux d'Incendie Armés (RIA) sont positionnés à des endroits stratégiques et notamment, en hauteur, les trommels sont fermés et équipés de systèmes d'aspiration.

Madame MICHEL, Mairie de Port Saint Louis du Rhône, demande si ce projet ne remet pas en cause, le process de reconstruction du site.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), répond par la négative et ajoute que la reconstruction et la problématique du tri seront reprises en concomitance.

Madame MICHEL, Mairie de Port Saint Louis du Rhône, souhaite savoir ce qu'il advient des plastiques.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), convient qu'ils ne sont pas prévus. Seuls sont concernés les métaux ferreux et les encombrants. Il rappelle que dans le centre de tri initial, un 2<sup>ème</sup> trommel avec un maillage plus fin, concernait les déchets dirigés vers l'UVO et récupérait les plastiques. Il rappelle encore que les équipements d'extraction des métaux se situaient dans cette même zone vers la méthanisation.

Monsieur MICHEL (San Ouest Provence), insiste sur le fait que cette solution doit être transitoire, bornée et limitée dans le temps ; qu'à terme, il faudra revenir au fonctionnement pour lequel l'entreprise a été retenue.

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé), se prononçant au nom d'EveRé mais aussi de MPM, confirme que c'est le souhait des 2 entités concernées.

Monsieur GONELLA (Association Fare Sud), demande si MPM a fixé une durée de reconstruction dans la DSP.

Monsieur DARIES (Directeur du Traitement des Déchets), déclare que la DSP liant MPM et EveRé n'a pas prévu un sinistre comme l'incendie du 2 novembre et que MPM ne peut exiger que ce qui est dans la DSP.

Monsieur COUTURIER (DREAL), informe que le permis de construire a été déposé en Préfecture et est en cours d'instruction à la DDTM. Il ajoute qu'avec l'aide du SDIS, la DREAL va préconiser la prise en compte du retour d'expérience sur l'incendie.

Madame MICHEL, Mairie de Port Saint Louis du Rhône, demande où en est le tri de la Collecte Sélective de MPM.

Monsieur DARIES (Directeur du Traitement des Déchets), précise que :

- ce tri représente 30 000 tonnes par an ;
- le parc de colonnes d'apports volontaires (CAV) et de bacs jaunes en porte à porte a été augmenté ;
- des actions d'extension sont en cours.

Il convient que ces actions, compte tenu du contexte, sont d'autant plus nécessaires.

Monsieur le Sous-Préfet confirme qu'un message en ce sens, a été passé par le Préfet de Région à Monsieur CASELLI, Président de MPM.

Madame THEBAULT, Mairie de Fos sur Mer, souhaite connaître le devenir de l'arrêté préfectoral d'urgence et demande si un nouvel arrêté sera pris.

Monsieur COUTURIER (DREAL), répond qu'à ce jour, ses services sont dans l'attente des résultats de l'étude de dangers, d'un bilan réalisé par l'exploitant sur le fonctionnement de l'installation et sur le projet de tri primaire. Il conclut en informant qu'un arrêté préfectoral sera effectivement pris, avec un délai de reconstruction qui sera précisé dans le dit arrêté.

Monsieur le Sous-Préfet, avant de clôturer la séance, précise les 4 points qui feront d'ores et déjà l'objet de la prochaine CSS, à savoir :

- la reprise de la suite de l'ordre du jour (resté inachevé) de la CSS du 31 octobre dernier ;
- le retour sur les 3 mois qui ont suivi le redémarrage du CTM ;
- l'étude de la possibilité d'étendre les prescriptions relatives aux trappes de désenfumage de la fosse 3, aux fosses 1 et 2 ;
- le nettoyage des wagons et caissons après déchargement.

Monsieur le Sous-Préfet clôt la séance, il est 19h15.